

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives Question écrite n° 83543

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Haut Comité des commémorations nationales (précédemment Haut comité pour les célébrations nationales).

Texte de la réponse

Le Haut Comité des commémorations nationales a pour mission de conseiller le Président de la République et la ministre de la culture et de la communication sur la politique mémorielle du Gouvernement. Il assure, entre autres, une part déterminante dans la sélection et la hiérarchisation des cinquantenaires, des centenaires (et de leurs multiples), dont la commémoration mérite d'être portée à la connaissance du public et, le cas échéant, de bénéficier du soutien du ministère (aide à la conception et à la communication, conseils scientifiques ou administratifs, mises en relation, assistance d'historiens et de spécialistes, subventions). Le Haut Comité se réunit aux Archives de France, rue des Francs-Bourgeois, plusieurs fois par an. Les dernières réunions se sont tenues, en 2014, les 12 février, 17 juin et 24 novembre, et, en 2015, les 20 février et 26 mai. Le Haut Comité, présidé par Madame Danièle Sallenave, de l'Académie française, est composé des spécialistes les plus éminents de la science historique (histoire des idées, histoire des institutions, histoire de l'art, histoire de la littérature...). Il s'acquitte de ses missions avec exactitude, enthousiasme et compétence. Ses membres ne sont défrayés d'aucune dépense relative à l'accomplissement de leur tâche.

Données clés

Auteur: M. Thierry Lazaro

Circonscription: Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 83543

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juin 2015, page 4865 Réponse publiée au JO le : 18 août 2015, page 6382